

# CTL des 20 et 23 mars 2017

## MOTION LIMINAIRE

Le dialogue social à la DGiP ne sera bientôt plus qu'un lointain souvenir. Dernière attaque en date de notre directeur général : la remise en cause du droit syndical exercé par les élus des Personnels dans le cadre de leurs mandats.

En effet, en prenant la décision de réduire les temps de préparation et de compte-rendus des CTL et des CAPL, et de supprimer le remboursement des frais de déplacement des élus suppléants, il retire aux représentants des Personnels les moyens d'accomplir leurs mandats dans de bonnes conditions.

Par ce choix, M. Bruno PARENT, Directeur Général prend la responsabilité d'empêcher le bon fonctionnement de ces instances.

Remettre en cause les droits des élus des Personnels, ce n'est ni plus ni moins, qu'attaquer les droits et les garanties des agents.

C'est balayer le vote des Personnels qui reconnaissent par leur participation massive aux élections professionnelles, le rôle indiscutable de leurs représentants dans toutes les instances.

Cette décision est une attaque sans précédent :

- ✓ de l'exercice du droit syndical,
- ✓ de la défense des Personnels,
- ✓ du rôle des réunions institutionnelles.

Malheureusement, Madame PY, côté dialogue social, vous ne faites pas mieux. Les événements des dernières semaines autour du sujet de la densification du site Graslin en sont une illustration incontestable :

- ✓ votre aveuglement pour appréhender la réalité de la situation du bâtiment Graslin (matériaux dégradés, poussières nocives, présence d'amiante, etc),
- ✓ votre obstination à refuser de chercher une solution de relogement extérieure à la cité Cambronne pour empêcher les travaux en site occupé afin de préserver la santé des agents, les relogements actuels ne pouvant convenir pour une durée qui s'annonce longue,
- ✓ votre manque de considération à l'égard des équipes quand vous les rencontrez et votre absence d'empathie à l'égard de tous.

Sur ce dossier, sans reprendre l'intégralité de notre lettre ouverte à Bruno PARENT, nous vous rappelons nos exigences en la matière :

- ✓ qu'aucune opération de cette ampleur ne soit réalisée dans un bâtiment occupé,
- ✓ l'application du principe de précaution sur l'ensemble du bâtiment amianté,
- ✓ la remise en état immédiate des locaux du fait de leur état général déplorable.

S'agissant du Tripode, il y a urgence à le reconnaître en site amianté :

- ✓ pour la dignité des ex-salariés de ce site qui sont anxieux, malades ou décédés et leurs familles : accès à la pré-retraite amiante pour les derniers actifs afin d'améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles,
- ✓ pour le respect des droits de tous les salariés contaminés par l'amiante dans notre département.

Dans le dossier du TRIPODE, vous vous êtes toujours refusée à prendre un engagement pour peser favorablement à la décision de sa reconnaissance en site amianté. Par ce refus, nous considérons que vous n'assumez pas votre responsabilité en matière de protection de la santé des agents.